



Bruxelles, le 12 mai 2016
(OR. en)

8833/16

DEVGEN 91
ACP 69
RELEX 380
SOC 249
WTO 130
COMER 59
FDI 8

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 mai 2016
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8577/16
Objet:	L'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables - Conclusions du Conseil (12 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3462^e session, tenue le 12 mai 2016.

Conclusions du Conseil sur l'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables

Introduction

1. Le Conseil est conscient du fait que les chaînes de valeur mondiales (CVM) sont devenues un aspect important des modes de production mondiaux. Compte tenu de la complexité des CVM, il est nécessaire, au sein de l'UE comme à l'extérieur, de mener une action plus intense et proactive afin de veiller à leur bonne gestion aux fins d'une croissance inclusive et durable. Le Conseil rappelle à cet égard que l'un des objectifs de l'UE est de veiller à ce que la croissance économique et le développement pour tous aillent de pair avec la justice sociale, les droits de l'homme, notamment les normes fondamentales du travail, l'application de pratiques environnementales durables et la mise en place de cadres stratégiques¹. Le Conseil insiste sur le fait que cette question revêt une importance particulière dans un contexte de développement, les pays en développement devant souvent faire face à des difficultés importantes pour ce qui est du développement et de la croissance durables pour les plus vulnérables.
2. Le Conseil souligne le rôle essentiel du programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le programme d'action d'Addis-Abeba, et rappelle ses conclusions du 26 mai 2015², en insistant particulièrement sur la nécessité de promouvoir la cohérence des politiques, des cadres d'action propices aux objectifs poursuivis et la mobilisation du secteur privé. Le Conseil rappelle également le programme pour le changement³, qui axe la politique de l'UE en matière de commerce et de développement sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui sont le plus dans le besoin, ce qui se traduit notamment par des préférences commerciales ou par une aide pour le commerce.

¹ Article 3 du TUE.

² 9241/15.

³ 15560/11 - COM(2011) 637 final.

3. Le Conseil rappelle ses conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Le commerce pour tous: vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable"⁴, et insiste sur la contribution que peuvent apporter les instruments commerciaux de l'UE au développement durable, aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance. Le Conseil salue le document de travail des services de la Commission⁵ qui rend compte de la mise en œuvre de la communication intitulée "Commerce, croissance et développement"⁶ et du suivi des conclusions du Conseil concernant "l'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement au cours de la prochaine décennie". Le Conseil salue par ailleurs les initiatives visant à promouvoir, avec nos partenaires, les normes environnementales reconnues à l'échelon international ainsi que les droits du travail et la santé et la sécurité au travail, notamment le pacte sur la durabilité au Bangladesh et l'initiative sur les droits du travail au Myanmar.
4. Le Conseil rappelle ses conclusions concernant la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"⁷, soulignant la nécessité d'une responsabilité sociale des entreprises (RSE), d'une participation du secteur privé et d'une gestion responsable des CVM pour parvenir à une croissance économique inclusive et durable et ouvrir des perspectives commerciales. L'approvisionnement durable et la gestion durable des ressources naturelles sont essentiels à cet égard.
5. La participation des micro, petites et moyennes entreprises aux chaînes de valeur mondiales peut offrir des avantages considérables. Les entreprises multinationales pourraient jouer un rôle constructif dans le cadre de partenariats avec les micro, petites et moyennes entreprises en facilitant la diffusion des connaissances, des compétences et de la technologie, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des normes environnementales et sociales.

⁴ 14708/15.

⁵ 6554/16 - SWD(2016) 47 final.

⁶ 5887/1/12 REV 1 - COM(2012) 22 final.

⁷ 16856/14.

6. Le Conseil reconnaît la contribution qu'apportent la stratégie de l'UE sur la RSE⁸ et la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union concernant "l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque"⁹ ainsi que le plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire¹⁰. Le Conseil insiste sur le rôle important joué par la responsabilité sociale des entreprises/le comportement responsable des entreprises¹¹ pour encourager le développement durable, la création d'emplois décents et l'émancipation sociale et économique de tous, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi que des catégories de personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

⁸ 16606/11 - COM(2011) 681 final.

⁹ 7704/14 - SWD(2014) 8 final.

¹⁰ COM(2015) 614 final.

¹¹ L'UE utilise indifféremment la responsabilité sociale des entreprises et le comportement responsable des entreprises. En 2011, la stratégie de l'UE concernant la RSE définissait la responsabilité sociale des entreprises comme "la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société" et soulignait que, "afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base".

7. Le Conseil souligne l'importance que revêtent des approches inclusives et durables, définies dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment celles concernant la production durable, la consommation durable et le travail décent, et se félicite du renforcement de la coopération internationale en matière de comportement responsable des entreprises. Le Conseil est conscient des efforts importants consentis par l'UE et ses États membres pour promouvoir la mise en œuvre et le suivi des conventions des Nations unies sur le changement climatique et la biodiversité, ainsi que des principes et lignes directrices internationalement reconnus. Il s'agit notamment des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Le Conseil se félicite des travaux entrepris par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans ce domaine et compte sur une participation active et collective aux discussions sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales¹² qui se tiendront lors de la 105^e conférence internationale du travail, en juin 2016. Le Conseil soutient pleinement la déclaration des dirigeants faite à l'issue du sommet du G7 en 2015, dans laquelle ceux-ci prennent acte de la responsabilité commune des États et des entreprises pour le développement de chaînes d'approvisionnement responsables et le développement d'une conception commune de la diligence raisonnable. Le Conseil souscrit en outre au constat dressé par les dirigeants du G20 selon lequel il importe de promouvoir des lieux de travail plus sûrs et plus sains, notamment dans le cadre de chaînes d'approvisionnement mondiales durables (sommet d'Antalya, 2015). Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres continueront à œuvrer en faveur d'un environnement fiscal international transparent, coopératif et équitable, conformément aux principes de la bonne gouvernance. Il convient de renforcer la transparence financière, notamment par l'organisation d'échanges à ce sujet entre les autorités compétentes.

¹² "Chaînes d'approvisionnement" et "chaînes de valeur" sont des termes similaires qui font référence à l'ensemble de la chaîne de production, depuis le traitement des matières premières jusqu'aux produits d'utilisation finale. En fonction du contexte, le terme "chaîne d'approvisionnement" peut être utilisé pour désigner spécifiquement le processus mis en œuvre par toutes les parties participant à la production et à la distribution d'un produit de base et le terme "chaîne de valeur" pour désigner l'ensemble des activités étroitement liées par lesquelles une entreprise ajoute de la valeur à un produit. Toutefois, les deux termes sont ici utilisés indifféremment.

8. Le Conseil insiste sur le fait que l'UE et ses États membres, qui représentent collectivement le plus vaste marché du monde et le premier fournisseur de l'aide pour le commerce, plus d'un tiers de l'ensemble de l'aide publique au développement (APD) versée par l'UE répondant à des besoins liés au commerce, peuvent tirer parti de cette position pour rendre les CVM plus durables et inclusives, en particulier sur les marchés où les plus pauvres trouvent leurs moyens de subsistance.

Intensifier nos efforts communs

9. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à continuer de veiller à ce que les politiques contribuent à soutenir la durabilité dans les chaînes de valeur mondiales et mettent en avant les principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), notamment en suivant les principes de RSE lors de l'élaboration des instruments de l'UE et en ayant recours à des projets financés par l'UE. Par ailleurs, le Conseil encourage la Commission à renforcer la mise en œuvre du devoir de diligence et à favoriser le dialogue et la coopération entre toutes les parties prenantes concernées des secteurs public et privé, afin de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial et de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir, par exemple, le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans les entreprises. À cet égard, mener ses activités de manière responsable peut, en fin de compte, constituer un avantage concurrentiel pour les entreprises. Le Conseil réaffirme qu'il est important de continuer à soutenir le renforcement des systèmes nationaux de réglementation en vue de garantir des marchés durables et inclusifs.
10. Le Conseil se félicite de l'inclusion systématique, dans tous les accords commerciaux de l'UE, de dispositions relatives au commerce et au développement durable en vertu desquelles les parties s'engagent à respecter les normes fondamentales du travail et d'autres conventions de l'OIT, ainsi que les principaux accords multilatéraux sur l'environnement. Les dispositions relatives au commerce et au développement durable mettent en avant les lignes directrices et les principes pertinents relatifs à la responsabilité sociale des entreprises adoptés au niveau international. Le Conseil invite la Commission à faire régulièrement le point sur l'état d'avancement et le suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives au commerce et au développement durable, en utilisant efficacement les instruments disponibles en matière d'information et de suivi.

11. Le Conseil encourage la Commission et les États membres à poursuivre les travaux relatifs à la cohérence des politiques au service du développement dans les politiques intérieures et extérieures, conformément à l'article 208 du TFUE. Il convient de chercher des synergies entre la coopération au développement, la politique environnementale et les instruments commerciaux, notamment pour exploiter tout le potentiel que recèlent ensemble ces différents domaines et contribuer à mettre en œuvre et à faire progresser les chapitres relatifs au commerce et au développement durable, ainsi que d'autres dispositions pertinentes en matière de développement durable, afin de maximiser leur impact sur le développement. Cela inclut le renforcement des capacités, le dialogue politique et la participation de la société civile, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes. Le Conseil attend avec intérêt le prochain réexamen de la stratégie commune de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce, afin de renforcer les synergies dans le domaine du commerce et du développement, notamment en vue d'atteindre les objectifs de développement durable dans ce domaine.
12. Le Conseil soutient les efforts déployés pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables à travers des initiatives telles que l'initiative de l'UE dans l'industrie du textile et des initiatives dans le secteur de l'agriculture, telles que le plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), les déclarations d'Amsterdam sur la déforestation et l'approvisionnement durable en huile de palme, ou des initiatives dans d'autres secteurs. Le Conseil encourage vivement la Commission et les États membres à échanger leurs bonnes pratiques, notamment la promotion d'approches nouvelles et innovantes, à renforcer ces initiatives et à en accélérer la mise en œuvre. La mise en place d'un partenariat public-privé sur l'approvisionnement responsable en minerais ainsi que d'autres initiatives concernant l'approvisionnement responsable en minerais originaires de zones de conflit ou à haut risque, constituent des instruments utiles à cet égard.
13. Le Conseil soutient les approches associant de multiples acteurs dans l'UE et les pays partenaires à tous les niveaux. Celles-ci peuvent englober les organisations internationales, la société civile et les partenaires sociaux, le secteur privé et les gouvernements, ainsi que d'autres organismes public, selon le cas et avec le soutien des délégations de l'UE, qui ont un rôle important à jouer dans la promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. Les accords d'entreprise transnationaux, tels que les accords-cadres mondiaux, qui incluent les fournisseurs, sont de précieux instruments à cet égard. Le Conseil invite la Commission à continuer de soutenir les mesures visant à renforcer la participation du secteur privé dans le domaine du développement et du comportement responsable des entreprises.

14. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à promouvoir l'adoption des principes, lignes directrices et initiatives relatifs à la responsabilité sociale et au comportement responsable des entreprises reconnus au niveau international, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le pacte mondial des Nations unies, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris dans les pays non-membres de l'OCDE, ce qui contribuera également aux efforts de lutte contre la corruption en créant des environnements d'entreprises plus ouverts et plus transparents. Il convient de promouvoir des marchés publics durables. Une attention particulière devrait être accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la participation pleine, effective et sur un pied d'égalité des femmes à tous les niveaux de décision, conformément au plan d'action sur l'égalité des sexes pour la période 2016-2020.
15. Le Conseil encourage la Commission, le SEAE et les États membres à intensifier leurs travaux sur le comportement responsable des entreprises. Il s'agirait notamment, pour les États membres, des plans d'action nationaux sur la responsabilité sociale et le comportement responsable des entreprises et des plans d'action sur les entreprises et les droits de l'homme, et, pour la Commission, du lancement d'un nouveau plan d'action de l'UE sur le comportement responsable des entreprises en 2016. Ces plans d'action devraient définir les mesures concrètes qu'il conviendra de prendre pour répondre aux défis et aux priorités, actuels et futurs, dans le domaine social, environnemental et de la gouvernance, afin de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
-